



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires
Bureau risques et nuisances

Affaire suivie par : Eric Dulongchamps
Tél. : 02 35 58 56 36
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : Eric.Dulongchamps@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté n° 2017-323 du 10 FEV. 2017

portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de Buchy sur les risques naturels et technologiques majeurs

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu l'article L2122-27 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015, nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Buchy ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-01 du 4 janvier 2017, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-001 du 6 février 2017, portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1er - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de Buchy sont consignés dans le dossier d'information, accessible sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.gouv.fr>).

Le dossier comprend notamment :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones réglementées (exposées) ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Les documents de référence sont librement consultables en mairie.

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète de la Seine-Maritime, les sous-préfets des arrondissements de Dieppe et du Havre, les directeurs régionaux et départementaux des services déconcentrés de l'État, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le **10 FEV. 2017**

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.